



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE CUCURON

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT
N° 2020.028

Portant réglementation de la circulation sur la partie Ouest du bassin de l'Etang

Le Maire de Cucuron,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-3 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 24.01.1967 modifié par l'arrêté du 17.10.1968 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal N°2020.002 du 10 janvier 2020 portant réglementation du stationnement hors emplacements matérialisés sur la commune de Cucuron,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité, le bon ordre et la tranquillité publique.
Considérant que la partie Ouest du bassin de l'Etang est exclusivement bordée de commerces et d'un centre postal,
Considérant de ce fait que la circulation piétonne y est importante et que la plupart des commerces jouissent d'une terrasse bordant de part et d'autre l'axe routier actuel,
Considérant que cet axe routier est étroit,
Considérant que le centre de secours qui bordait cet axe a été transféré sur un autre secteur de la commune,
Considérant que tous les facteurs pré cités prêtent à rendre cet axe exclusivement réservé aux piétons et ce afin d'assurer leur sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : L'axe routier situé à l'Ouest du bassin de l'Etang (de la partie cadastrée numérotée 94 section G à celle numérotée 1145 section G) sera désormais exclusivement réservé à la circulation piétonne.
Article 2 : La mise en place de la signalisation idoine sera effectuée par les services de la commune.
Article 3 : Le non respect de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet de poursuites conformément aux règles du code de la route.
Article 4 : La Secrétaire générale de mairie, la Gendarmerie nationale, la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à Cucuron, le 28 mai 2020.

Le Maire,
Philippe EGG

